



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 4 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....9

Date de la convocation : 26/09/2023

Date d'affichage : 26/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le quatre octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Grange aux Marnes,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2023-9
DELIBERATION N°2023-9-6
INSTITUTIONS POLITIQUES –
Désignation du référent déontologue élu local

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention de référent déontologue proposé par Madame Sylvia DESCROZAILLE ;

Considérant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Considérant que pour se conformer au décret du 6 décembre 2022, il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues pour les élus locaux de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Considérant que ce référent déontologue bénéficie d'une convention décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Considérant que le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- missions générales :
 - o il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
 - o il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

- missions optionnelles :
 - o il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Considérant que la fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de Saint-Jean-et-Saint-Paul ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Considérant que le référent déontologue élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Considérant que Mme DESCROZAILLE Sylvia, **magistrate honoraire à compter du 1er novembre 2023**, s'est portée volontaire pour exercer cette mission auprès des communes de la CCLV ;

Considérant que Mme le Maire propose de désigner Mme DESCROZAILLE Sylvia pour exercer cette mission.

Considérant qu'elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Considérant les termes de la convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à neuf voix pour,**

- **Désigne** Madame DESCROZAILLE Sylvia, **magistrate honoraire à compter du 1er novembre 2023** pour exercer la mission de référent déontologue de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention ci-annexée avec Madame Sylvia DESCROZAILLES, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 10 octobre 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 10 octobre 2023*

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.